

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de VITERNE,

Vu les travaux de réfection de trottoirs

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985,

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de réfection de trottoirs dans la rue de la grosse côte et de la petite côte, la circulation sera interdite à compter du 16 avril 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 – Des panneaux réglementaires, des barrières de sécurité seront mis en place. Seuls les véhicules de service et de sécurité auront accès à ces rues.

Article 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 05 avril 2018

Le Maire, Guy DEVAUX

